

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 septembre 2020

---

**PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)**

Retiré

**AMENDEMENT**

N° AC90

présenté par

M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Boucard, M. Brochand, Mme Duby-Muller,  
M. Gaultier, Mme Genevard, Mme Kuster, Mme Le Grip, Mme Meunier, M. Minot, M. Peltier et  
M. Reiss

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Après le 10° de l'article L. 712-2 du code de l'éducation, il est inséré un 11° ainsi rédigé :

« 11° Il présente chaque année au conseil d'administration et communique à son autorité de tutelle un rapport détaillé et complet sur les évolutions post-doctorales, pendant 5 ans après la thèse, de l'ensemble des doctorants de son université, et les mesures prises par son université pour permettre un égal accès aux concours de l'enseignement supérieur et de la recherche publique en France, à ceux, parmi eux, qui poursuivent leur carrière de recherche hors de France. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De nombreux docteurs et post-docs formés en France partent à l'étranger, en partie en raison des difficultés d'insertion professionnelle en France pour des scientifiques en début de carrière. Cette circulation dans de nombreux pays scientifiques constituent un atout pour la France mais ne permet pas un retour de l'investissement consenti par les citoyens français pour la formation des doctorants.

Cet amendement prévoit de confier aux Présidents d'Université une mission explicite de suivi et d'accompagnement post-doctorale pour maintenir un lien effectif entre l'Université et les jeunes scientifiques et donner à la France les moyens de soutenir et d'encourager ces scientifiques lorsqu'ils souhaitent poursuivre leur carrière dans l'enseignement et la recherche ou dans une entreprise innovante en France.